

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-47

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION 2024 AVEC L'AGENCE D'URBANISME
RHONE AVIGNON VAUCLUSE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-2024-47-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Page 1 sur 3

CC-2024-47

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 14 décembre 2020 et notamment l'objectif « Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme »,

Vu, la délibération n°CC-2021-145 du 16 décembre 2021 approuvant la signature de la convention cadre 2022-2024 entre la CCPAL et l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), selon laquelle la CCPAL décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV,

Considérant, que pour l'année 2024, le programme partenarial d'activités de l'AURAV voté par son Conseil d'administration prévoit notamment de traiter des enjeux suivants :

- Appui à la mise en œuvre des SCoT ;
- Appui à la définition des politiques de de l'habitat et des PLH ;
- Appui aux politiques de développement des mobilités durables dans les territoires ;

Considérant, que la CCPAL souhaite orienter son action en faveur des déplacements du quotidien, afin de faire monter en puissance l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail et domicile-étude. En ce sens, plusieurs itinéraires sont en cours d'étude, notamment une boucle entre Apt, Saint-Saturnin-lès-Apt, Gargas et Villars,

Considérant, que pour la construction d'une vision intercommunale et la cohérence des futurs aménagements cyclables, la CCPAL est appuyée par l'AURAV afin d'établir son schéma directeur vélo,

Considérant, le lancement de la démarche en 2023, avec notamment un premier atelier de co-construction de l'armature cyclable avec les élus et les partenaires,

Considérant, que l'année 2024 sera consacrée à la définition de l'armature vélo du territoire, c'est-à-dire la cartographie et la hiérarchisation des itinéraires cyclables,

Considérant, que pour l'année 2024 le programme de travail partenarial portera sur les enjeux suivants :

- appui de la CCPAL dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de son SCoT et des politiques d'urbanisme ;
- appui de la CCPAL à l'élaboration et la mise en œuvre de son PLH ;
- appui de la CCPAL à la définition d'un schéma cyclable.

Considérant, que le montant de la subvention pour l'année 2024 s'établit à hauteur de 40 000 €,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 15 février 2024,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet de convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour l'année 2024 annexé à la présente,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-2024-47-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Page 2 sur 3

Précise, que le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 40 000 €,

Autorise, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

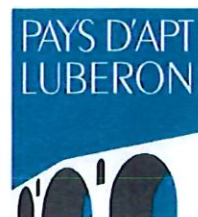


Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/04/2024



Convention annuelle de subvention 2024

Entre l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-2024-47-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Entre

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, membre de l'AURAV, dont le siège se situe 81, avenue Frédéric Mistral 84 400 Apt, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dûment autorisée par la délibération n° - du Conseil communautaire en date du , désignée ci-après par la CCPAL,

Et,

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, association loi 1901 sise 164 Avenue Saint-Tronquet -Vaucluse Village – Immeuble le Consulat 84 130 Le Pontet, représentée par son Président Monsieur Gros, dûment autorisé par une délibération du Conseil d'administration du désignée ci-après par AURAV.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le 14 mars 2022, la CCPAL et l'AURAV ont conclu pour les années 2022, 2023 et 2024 une convention triennale définissant le cadre et les modalités selon lesquelles la CCPAL décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Pour l'année 2024, le programme partenarial d'activités de l'AURAV voté par son Conseil d'administration prévoit notamment de traiter des enjeux suivants :

- appui à la mise en œuvre des SCoT ;
- appui à la définition des politiques de l'habitat et des PLH ;
- appui aux politiques de développement des mobilités durables dans les territoires.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels la CCPAL décide de verser à l'AURAV, dont la CCPAL est membre, une subvention annuelle en 2024 pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- appui de la CCPAL dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de son SCoT et des politiques d'urbanisme ;
- appui de la CCPAL à l'élaboration et la mise en œuvre de son PLH ;
- appui de la CCPAL à la définition d'un schéma cyclable.

Les missions de l'AURAV auxquelles la CCPAL porte un intérêt particulier en 2024 sont précisées, en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenu, de rendu au cours de l'élaboration du programme partenarial d'activités.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 2 de la convention triennale signée le 14 mars 2022.

Au regard du programme partenarial précité, le montant de la subvention versée par la CCPAL à l'AURAV en 2024 est fixé à 40 000 euros.

Les modalités de versement et les obligations et droits attachés à cette subvention sont celles définies par la convention cadre précitée.

La présente convention prend effet dès sa notification par la CCPAL à l'AURAV, après accomplissement des formalités de transmissions au contrôle de légalité.

Fait à Apt, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Agence d'urbanisme
Rhône Avignon Vaucluse
Le Président,

Christian GROS

Pour la CCPAL
Le Président,

Gilles RIPERT